

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES  
DU 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

**Etaient présents :** ALLAIRE Jérôme, ~~ACKER Nathalie~~, BREARD Nicolas, DEVINAT Fabienne, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, ~~MARQUET Alice~~, ~~ANJARD Sylvain~~, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, PERRAULT Caroline, HAUTBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédéric~~, ~~REMON Karine~~

**Excusé - Pouvoir :** MARQUET Alice (pouvoir à MAGNYE Sandrine), REMON Karine (pouvoir à Nicolas BREARD), ACKER Nathalie (pouvoir à HAUTBOIS Edmond)

**Absents :** LECOMPTE Frédéric, BURON David, ANJARD Sylvain

**Secrétaire de séance :** LEPAGE Amanda

**Date de convocation :** 14 mars 2024

Le quorum est atteint. On décompte 10 présents, 1 excusé, 3 pouvoirs, 2 absents soit 13 votants. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance : LEPAGE Amanda

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024. Sans remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

**Voici l'ordre du jour :**

**Organisation du Conseil municipal**

1. Vote d'un nouvel adjoint

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

2. Convention avec l'EPFL portant sur la prospective foncière
3. Convention d'occupation temporaire de la future tranche 2 du lotissement de la Furetière avec un exploitant agricole
4. Ajout déclaration zones EnR : intégration des terrains de l'aéroport situés sur Entrammes

**Patrimoine/Aménagement**

5. UA3+

**Finances et Ressources humaines**

**Finances**

6. Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2023
7. Vote des affectations des résultats
8. Vote des taux d'imposition 2024
9. Vote des budgets 2024
10. Avenant en plus-value travaux presbytère
11. Mission contrôle technique travaux presbytère : prolongation

12. Mission contrôle SPS presbytère : prolongation
13. Lotissement Clos des Rochettes : renonciation aux pénalités
14. Exonération fiscale logement performance énergétique

Information :

#### **Ressources humaines**

15. Mandat à donner au CDG 53 pour le groupement de marché prévoyance

**Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

**Acteurs de la vie locale et associative / Communication**

Informations

**Développement durable**

Informations

**Questions diverses**

Bilan opérationnel SDIS 53 sur la commune d'Entrammes

## **I-Organisation du Conseil municipal**

\*Vote d'un nouvel adjoint

### **N°31-03/2024 - Objet : Election d'un nouvel adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du 8 février 2024 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4, Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Edmond HAUTBOIS se présente pour être 4<sup>ème</sup> adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Edmond HAUTBOIS a obtenu : 12 voix

Edmond HAUTBOIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau : 4<sup>ème</sup> adjoint

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le PV a été complété et signé. L'arrêté de nomination par le maire suivra pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> avril 2024.

## II-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

### \*Convention avec l'EPFL portant sur la prospective foncière

#### **N°32-03/2024 - Objet : Convention avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Mayenne pour une veille de prospective foncière**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique aux élus que cette convention à passer avec l'EPFL se trouve dans la continuité des différentes actions mises en place par le Conseil sur le long terme. Cette veille foncière a pour but de conseiller et d'accompagner la commune dans son action foncière, dans sa réflexion et l'élaboration de ses projets en amont d'une démarche d'acquisition mais aussi de densification au cœur de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec cet établissement public sans engager de coût pour la collectivité.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de veille foncière avec l'EPFL

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

### \*Convention d'occupation temporaire de la future tranche 2 du lotissement de la Furetière avec un exploitant agricole

#### **N°33-03/2024 - Objet : Création d'une convention temporaire d'exploitation et d'entretien du terrain correspondant à la tranche 2 du lotissement de La Furetière**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par convention et selon la délibération du 13 novembre 2019 n°140, l'EPFL met à disposition à titre gracieux la parcelle AI 69, entre autres. Courant 2024, la commune va acquérir la parcelle afin de commencer les travaux du nouveau lotissement. Ce projet s'établit en 2 tranches.

De fait, il est proposé au Conseil de conventionner temporairement avec un agriculteur pour entretenir la partie de la parcelle correspondant à la tranche 2 du lotissement de la Furetière.



Une convention temporaire d'entretien avec un échange sur les cultures envisagées sera établie avec un agriculteur pour une durée d'un an reconductible selon l'avancée de la tranche 2 (cf partie hachurée sur le plan)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

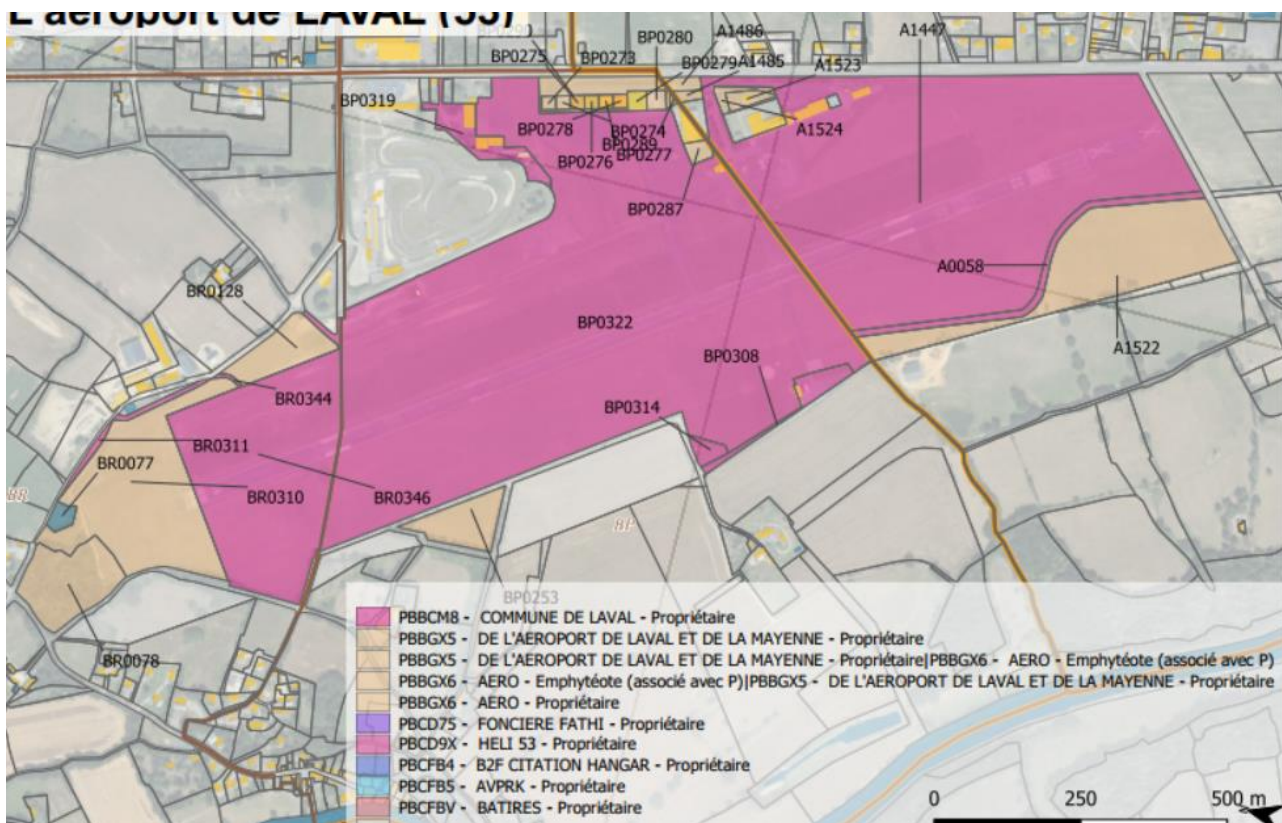
- AUTORISE** Monsieur le Maire à établir avec un agriculteur, Dominique HUARD, une convention temporaire d'occupation de la parcelle AI 69 correspondant à la tranche 2 du futur lotissement de la Furetière, renouvelable annuellement selon l'avancée des travaux
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

\*Ajout déclaration zones EnR : intégration des terrains de l'aéroport situés sur Entrammes

**N°34-03/2024 - Objet : Syndicat mixte de l'aéroport de Laval/Entrammes - demande d'ajout des zones EnR**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande du Syndicat mixte de l'aéroport de Laval/Entrammes pour déclarer des zones EnR pour rappel, énergie renouvelable.  
Les parcelles à déclarer sur la plate-forme dédiée sont les suivantes :



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- DONNE** son accord pour ajouter les parcelles définies par Syndicat mixte de l'aéroport de Laval/Entrammes
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la décision au Syndicat mixte de l'aéroport de Laval/Entrammes afin de réaliser les déclarations des parcelles au titre de l'EnR.

**\*Arrachage grillage espace vert maternelle :**

Les agents des espaces verts souhaitent supprimer la clôture qui est le long de l'école maternelle. Le grillage est bien abîmé et cela va faciliter l'entretien pour les agents.

Après échange, la commission relève deux points de vigilance à lever avant validation :

- Accord de l'APE
- Point sécurité sur l'arrivée des vélos au niveau de la place située devant le portail d'entrée.

**Décision du CM : Suppression du grillage sauf sur les 5 premiers mètres pour des raisons de sécurité**

**\*Plantations :**

Passage en revue des projets pour 2024 :

- Espace du Moulin de la Roche
- Aménagement devant Mairie (emplacement drapeaux)
- Mise en place de bulbes

**\*Dégradation chemin de la Babinière :**

Information à la commission des dégradations constatée sur le chemin de la Babinière nouvellement refait suite passage camion en charge en destination du terrain d'aéromodélisme.

Le terrain est une propriété de la ville de Laval.

Contact à prendre avec la ville de Laval et l'entreprise de TP pour information sur l'origine et la nature des terres transportées ainsi qu'une prise en charge des travaux de réfection de la voirie.

**\*Réfection RD962 :**

Les travaux de réfection du tablier de la RD 962 sont programmés par le Conseil départemental les 3 premières semaines d'avril. L'organisation et la communication sont de leur ressort.

**\*Questions diverses :**

**• Renonciation au droit de préemption terrain proche du cimetière :**

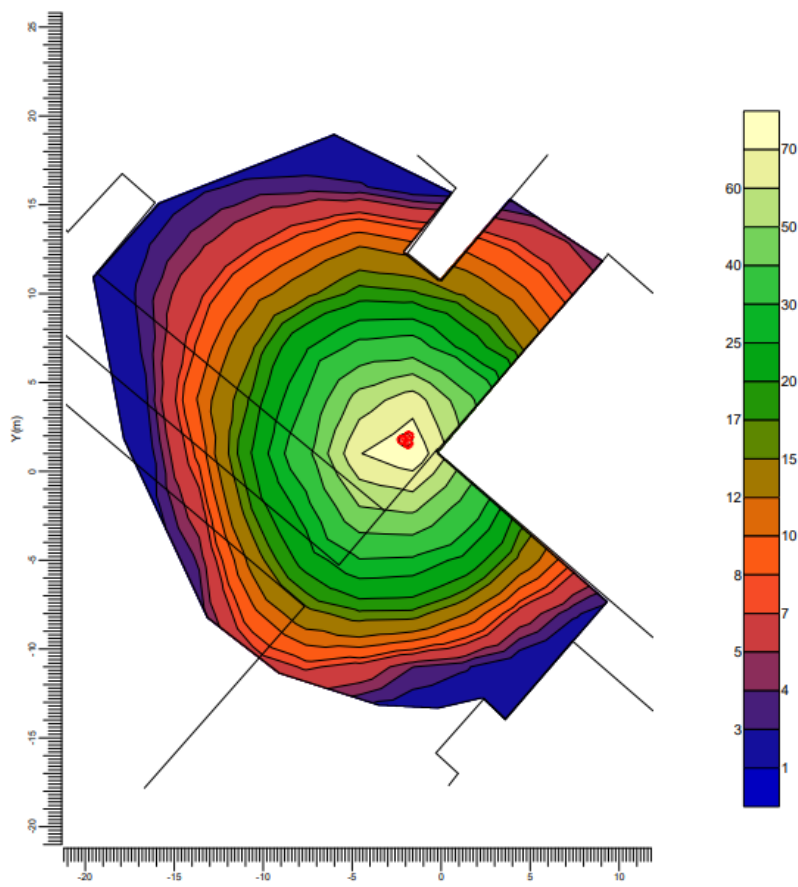
Après prise de contact suite à la délibération du 8 février 2024, l'agriculteur valide « la renonciation au droit de préemption et résiliation de bail » et souhaite percevoir l'indemnité due par la commune sur les 4419 m<sup>2</sup> selon le barème officiel de la Chambre d'Agriculture, soit :

$((905.67 \times 4) + (106 \times 2)) \times 0.4419 = 1695 \text{ €}$

**Le compromis de vente a été signé par le maire courant mars, il est à la signature de l'agriculteur pour rendre effective la renonciation au droit de préemption et verser la somme de 1695 €.**

**• Eclairage accueil périscolaire :**

Présentation à la commission du devis réalisé pour l'éclairage de l'entrée de l'accueil périscolaire depuis le parking du Moulin de la Roche d'un montant de 3 865.20 € TTC.



**\*Adressage Lotissement de la Furetière :**

La commission propose au conseil deux thèmes classés suivant l'ordre de préférence ci-après :  
 1 - Artistes mayennais (peinture, sculpture, poésie, littérature, danse, cinéma...) à la condition de respecter la parité et d'en trouver 8

2 - Fleurs :

Classique (Roses, Jonquilles, Narcisses, ...)

Sauvages Urbaines (Coquelicot, la Mauve, Le Pourpier, L'Amaranthe, l'Armoise, le Buddleia, la Camomille, la Clématite...)

**III-Patrimoine - Aménagement**

**\*UA3+**

**N°35-03/2024 - Objet : Droit préemption zone UA3+**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ a été déposée en mairie le 10 février 2024 concernant la parcelle AC 284 située, 74 rue de l'école, d'une surface de 171 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

-**DECIDE** de ne pas préempter

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

## IV-Finances – Ressources humaines

### Finances

\*Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2023

**N°36-03/2024 - Objet : Approbation des Comptes administratifs 2023**

Selon l'article L.2121-14 du CGCT,

Les comptes administratifs dressés par M. ALLAIRE Jérôme, maire, sont présentés par Monsieur Edmond HAUTOIS, adjoint aux finances.

Lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2023, M. ALLAIRE Jérôme, Maire, se retire de la séance.

1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels sont résumés :

Compte administratif Commune :

| <b>CA 2023 Commune</b>                               |                   |
|--|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                |                   |
| (A)=Dépenses 2023                                    | 1 751 539.81      |
| (B)=Recettes 2023                                    | 1 981 234.29      |
| (B-A) = Excédent de l'exercice 2023                  | 229 694.48        |
| (C)=Excédent fonctionnement 2022 reporté             | 869 313.61        |
| (D)=Part affectée à l'investissement exercice 2023   | 453 912.03        |
| [(B-A)+C] - D = Résultat de clôture de 2023          | 645 096.06        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                |                   |
| (E)=Dépenses 2023 (y compris restes à réaliser 2022) | 1 258 452.91      |
| (F+D) = Recettes 2023                                | 1 066 398.93      |
| (F+D)-(E) = Déficit de l'exercice 2023               | - 192 053.98      |
| (G) = Excédent d'investissement 2022 reporté         | 98 908.31         |
| [(F+D)-(E)] - G = Résultat de clôture de 2023        | -93 145.67        |
| <b>Total de clôture 2023 des 2 sections :</b>        |                   |
|  | <b>551 950.39</b> |

À préciser les restes à réaliser :  
dépenses de 2023 : 247 498.74 €  
recettes de 2023 : 92 264 €

Compte administratif Lotissement « Le Clos des Rochettes » :

| <b>CA 2023 Lotissement</b>                   |            |
|--|------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |            |
| (A)=Dépenses 2023                            | 29 180.73  |
| (B)=Recettes 2023                            | 0          |
| (B-A) = Déficit de l'exercice 2023           | -29 180.73 |
| (C) = Excédent fonctionnement 2022 reporté   | 145 373.67 |
| (B-A)+C = Résultat de clôture de 2023        | 116 192.94 |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |            |
| (E)=Dépenses 2023                            | 0          |
| (F) = Recettes 2023                          | 0          |
| (F-E) = Déficit de l'exercice 2023           | 0          |
| (G) = Excédent d'investissement 2022 reporté | 0          |
| (F-E) - G = Résultat de clôture de 2023      | 0          |
| <b>Total de clôture 2023 des 2 sections:</b> |            |
|  | 116 192.94 |

Compte administratif Lotissement « La Furetière » :

| <b>CA 2023 Lotissement</b>                   |             |
|--|-------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                        |             |
| (A)=Dépenses 2023                            | 106 608     |
| (B)=Recettes 2023                            | 106 608     |
| (B-A) = Résultat de l'exercice 2023          | 0           |
| (C) = Déficit de fonctionnement 2022 reporté | - 207.12    |
| (B-A)+C = Résultat de clôture de 2023        | - 207.12    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                        |             |
| (E)=Dépenses 2023                            | 106 608     |
| (F) = Recettes 2023                          | 75 188      |
| (F-E) = Déficit de l'exercice 2023           | - 31 420    |
| (G) = Déficit d'Investissement 2022 reporté  | - 16 225    |
| (F-E) - G = Résultat de clôture de 2023      | - 47 645    |
| <b>Total de clôture 2023 des 2 sections:</b> |             |
|  | - 47 852.12 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que la comptabilité annexe (lotissements), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 °Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2023



4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés (ci-dessus)

Vote à main levée pour l'adoption des CA 2023 :

**Le Conseil adopte à l'unanimité**

- le compte administratif 2023 de la commune
- le compte administratif 2023 du lotissement le Clos des Rochette
- le compte administratif 2023 du lotissement la Furetière

\*Vote des comptes de gestion 2023

**N°37-03/2024 - Objet : Approbation des Comptes de gestion 2023 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.**

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 pour la commune, le lotissement du Clos des Rochettes, le lotissement La Furetière

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-APPROUVE** les comptes de gestion de 2023

\*Vote des affectations des résultats

**N°38-03/2024 - Objet : Affectation des résultats - Exercice 2023 pour le budget 2024**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

**Bilan Budget communal 2023 :**

|  |                                    |          |               |
|--|------------------------------------|----------|---------------|
| Résultat de l'exercice 2023            | Fonctionnement                     | Excédent | 229 694.48 €  |
|  | Investissement                     | Déficit  | -192 053.98 € |
|  | Résultat 2023                      | Excédent | 37 640.50 €   |
| Résultat de clôture de l'exercice 2023 | Fonctionnement                     | Excédent | 645 096.06 €  |
|  | Investissement                     | Déficit  | -93 145.67 €  |
|  | Résultat global de l'exercice 2023 | Excédent | 551 950.39€   |
| Pour mémoire                           | RAR dépenses 2023                  |          | -247 498.74 € |
|  | RAR recettes 2023                  |          | + 92 264 €    |
|  | Solde RAR 2023                     |          | -155 234.74€  |

**Affectations au BP commune 2024 :**

|                        |  |              |
|------------------------|--|--------------|
| Section fonctionnement | Excédent reporté (002)   | 396 715.65 € |
| Section investissement | Déficit reporté (001)  | -93 145.67 € |
|                        | Excédent de fonctionnement (1068) y compris les restes à réaliser 2023 | 248 380.41 € |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-DONNE** son accord pour ces affectations de résultat au titre du budget commune 2024

\*Vote des taux d'imposition 2024

M. le Maire introduit le sujet des finances des collectivités locales et l'impact potentiel de choix l'Etat dans un cadre de déficit budgétaire important sur l'année 2023. Il rappelle que la commune d'Entrammes dispose également d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) inférieure de 2 fois aux communes de même taille au niveau national et de 3 fois en comparaison aux communes de même taille sur le territoire des pays de la Loire (perte de l'ordre de 100k€/an depuis 10 ans). Les finances de la commune restent saines, toutefois, nous subissons les impacts de l'inflation sur tous les secteurs budgétaires. Dans le cadre d'une vision moyen-terme, de maintien de nos installations en état et pour permettre des investissements structurants, le Maire propose une augmentation plus significative que par le passé.

**N°39-03/2024 - Objet : Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 16363 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune d'Entrammes,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition,

L'état de notification 1259 présente les bases prévisionnelles 2024 augmentées suite au vote par le Parlement de la loi de Finances pour 2024 et le produit attendu.

Pour rappel, le Conseil a voté une augmentation des taux de 1% l'an passé. Compte tenu des projets communaux, il est proposé une augmentation de 4% des taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix 10 pour**

**-RETIENT** une augmentation de 4 % des taux pour 2024

| Désignation des taxes   | Taux communaux 2023 | Taux communaux 2024 |
|---|---------------------|---------------------|
| Taxe foncière bâti  | 39.71%              | 41.30%              |
| Taxe foncière non bâti  | 40.70%              | 42.33%              |
| Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants | 16.82%-             | 17.49%              |

**-CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération

**\*Vote des budgets 2024**

Selon l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, perçues par les élus municipaux a été présenté.

**N°40-03/2024 - Objet : Vote des budgets : de la commune, des lotissements du Clos des Rochettes et de la Furetière 2024**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission finances, présente les budgets primitifs de la commune, des lotissements du Clos des Rochettes et de la Furetière 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**-ADOpte** les trois budgets 2024 ci-dessous tel qu'il a été présenté,

|                                       | Dépenses de fonctionnement | Recettes de fonctionnement | Dépenses d'investissement | Recettes d'investissement |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Budget commune                        | 2 411 485.87               | 2 411 485.87               | 1 516 260.14              | 1 516 260.14              |
| Budget lotissement Clos des Rochettes | 116 192.94                 | 116 192.94                 | 0                         | 0                         |
| Budget lotissement La Furetière       | 1 696 964                  | 1 696 964                  | 1 743 197                 | 1 743 197                 |

**\*Avenant en plus-value travaux presbytère**

**N°41-03/2024 - Objet : Marché de travaux rénovation du presbytère : avenant 6 lot 1 BTEM et avenant 2 lot 8 Lecoules**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la problématique signalée l'été dernier à propos des cheminées sur le bâtiment. Il s'avère que si elles ne sont pas reprises, elles risquent de s'écrouler. Un devis de 4 926€

HT soit 5 911.20 € TTC est présenté au Conseil en avenant 6 au lot 1 détenu par l'entreprise BTEM, soit un total du lot 1 à 117 675.29 € HT soit 141 210.35 € TTC.

Par ailleurs, il s'avère que le branchement électrique n'est pas suffisant pour le bâtiment. L'intervention pour l'achat du coffret est présentée en avenant 2 du lot 8 pour un montant de 485 € HT soit 582 € TTC, soit un montant total du lot 8 à 125 371.50 € HT 150 445.80 € TTC.

L'intervention d'ENEDIS étant prévu pour le raccordement électrique pour un montant de 4510.68 € HT soit 5412.82 € TTC.

Une précision est apportée : lors du vote de l'ouverture de crédits 2, le 8 février 2024, il a été mentionné la demande d'un autre devis pour réaliser le nivellement du terrain de bicross. Ainsi au lieu des 9 840 € TTC de crédit ouvert (article 212 op.510 travaux de voirie) et donc repris au budget voté 2024, le devis signé est de 2040 € TTC avec l'entreprise Eurovia.

#### **Section d'investissement :**

##### **Dépenses :**

Article 2135 op.202101 Rénovation du presbytère : 5911.20+5412.82+582 = 11 906.02 €

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

-DONNE son accord pour ses travaux compte tenu de leur nécessité

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 avenants respectivement avenant 6 lot 1 BTEM et avenant 2 lot 8 Lecoules

#### **\*Mission contrôle technique travaux presbytère : prolongation**

##### **N°42-03/2024 - Objet : Prolongation de la mission de contrôle Socotec suite au retard sur le planning du chantier de rénovation de l'ancien presbytère**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le retard pris suite à la non-présence du titulaire du lot 1 pendant 4 mois.

En conséquence, il est nécessaire de prolonger le contrat de la mission de contrôle détenu par Socotec. Le montant de cet avenant est de 560 € HT pour 4 mois de prolongation.

##### **Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec la SOCOTEC

#### **\*Mission contrôle SPS presbytère : prolongation**

##### **N°43-03/2024 - Objet : Prolongation de la mission de SPS détenue par BUDO53 suite au retard sur le planning du chantier de rénovation de l'ancien presbytère**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle le retard pris suite à la non-présence du titulaire du lot 1 pendant 4 mois.

En conséquence, il est nécessaire de prolonger le contrat de la mission SPS détenu par Budo53. Le montant de cet avenant est de 662.70 € HT pour 4 mois de prolongation.

##### **Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec Budo 53

\*Lotissement Clos des Rochettes : renonciation aux pénalités

**N°44-03/2024 - Objet : Lotissement Le Clos des Rochettes - lot 1 Eurovia DGD - Renonciation aux pénalités de retard**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il manque une pièce au comptable pour permettre le solde du lot 1 Eurovia. Il s'agit de l'application ou pas des pénalités de retard compte tenu des engagements contractuels lors de la signature des marchés.

Pour information, le retard sur le projet n'est pas imputable à l'entreprise. Le projet est terminé et le budget pourra être clôturé en 2025.

Aussi, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et 1 abstention,**

-**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la décision

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent

\*Exonération fiscale logement performance énergétique

Report pour l'évoquer en commission

**Ressources humaines**

\*Mandat à donner au CDG 53 pour le groupement de marché prévoyance

**N°45-03/2024 - Objet : Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

**Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité et 1 abstention.**

-**DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

-**DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

## V- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire, Vie scolaire

À l'heure actuelle, les enfants goûtent des fromages issus de la fromagerie d'Entrammes. Une soirée mobilité des jeunes avec la Maison de l'Europe avec peu de succès.

Une chasse aux œufs aura lieu le 30 mars 2024 de 14h00 à 17h00 pour les enfants.

Le Conseil municipal des jeunes prépare un voyage pour visiter le Sénat le mercredi 23 octobre 2024. Les personnes intéressées peuvent contacter Caroline Perrault pour s'inscrire. 14 places restantes.

## VI- Acteurs de la vie locale et associative / communication

1. **Fixer date de réunion avec les associations** : le mercredi 6 mars à 20h30

L'ordre du jour sera :

- Bilan 1<sup>er</sup> semestre 2023-2024
- Retour sur les demandes de subventions
- Forum des associations / journée sportive
- Questions diverses

2. **Planning prévisionnel « Parcours Santé »**

Intervention programmée à partir du lundi 13 mai, fin des travaux (préparation + installation) prévue le vendredi 24 mai

Un RDV est prévu le vendredi 12 avril à 8h30 avec LEROY PAYSAGE pour vérification les lieux d'installation

3. **Aplanissement du terrain de bi-cross**

En attente d'autres devis que celui reçu par la société APTP, si pas de réponse après 2 relances, le devis APTP sera signé



#### **4. Demande location Barnums**

Une demande d'un habitant d'Entrammes souhaite réserver les barnums pour un rassemblement d'anciens collègues de la fromagerie d'Entrammes (SAFR).

La location des barnums est réservée aux associations et aux fêtes de quartier.

**La commission est partagée à la demande de cet habitant et doit en rediscuter lors de la prochaine commission.**

#### **5. Réflexion sur prêt du matériel sans demande de caution**

Projet sur ces règles en cours de relecture

#### **6. Demande AAPPMA (pêche)**

Pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, l'association souhaite installer un escalier à côté du pont de la Jouanne pour permettre aux pêcheurs de descendre à la rivière en toute sécurité. Cette partie n'appartient pas à la commune mais au département.

Le coût de ces travaux serait de 366 € TTC, et la commission est favorable à la prise en charge par la commune. La police de l'eau a donné son accord - attente du retour du département

#### **7. Demande boutique éphémère**

La 1<sup>ère</sup> location s'est très bien passée, et la personne était très satisfaite.

D'autres locations sont positionnées, ci-dessous le planning avec les élus pour l'état des lieux d'entrée et de sortie. Planning à repréciser ?

| <b>Dates réservées</b>               | <b>Etat des lieux d'entrée</b> | <b>Etat des lieux de sortie</b> |
|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Vendredi 8 mars au samedi 9 mars     | Nathalie Acker                 | Sandrine Magnye (vers 19h30)    |
| Vendredi 5 avril au dimanche 7 avril | Nicolas Burgevin               | Valérie Deneux (vers 19h30)     |
| Jeudi 18 avril                       | Nicolas Burgevin               | Sandrine Magnye (vers 19h30)    |
| Samedi 18 mai ? (à confirmer)        |                                |                                 |

La mise à disposition a été annoncée dans le bulletin municipal et Anim'Entrammes, mais peut être refaire un rappel de communication dans le prochain Anim'Entrammes et Facebook.

#### **8. Questions diverses**

\*Les grilles d'affichage ont été installées et sont utilisables depuis le 12 février.

\*Remise des clefs à l'association Familles Rurales pour la salle des fêtes et local de rangement

\*Rangement des 2 locaux à côté de la scène de la salle des fêtes. Les associations utilisatrices ont été prévenues

\*Lecture CR de la réunion avec Inter Amnès, prochaine réunion le 9 mars à 9h00.

## VII- Développement durable

Le retour des moutons est prévu la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'avril

| SUJET  | SUITE A DONNER  |
|--|---|
| <p><b>Fleurissement/suspensions</b><br/>           Tour de la salle des fêtes et de l'église pour répertorier combien de suspensions seront à installer.<br/>           Décision de réduire le nombre pour limiter le coût, le temps d'entretien et économiser l'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle des fêtes : maintien de 4 suspensions en façades (2 de chaque côté de l'entrée principale et 2 à chaque extrémité)</li> <li>- Eglise : maintien de 4 suspensions (1 chaque côté entrée + 2 sur pignon sous horloge)</li> </ul> <p>Passage sur le pont : maintien de 3 suspensions (ou 2 selon ce qui a été fait l'an dernier)</p> | <p>Prévoir une réunion avec les services techniques pour faire le point sur nos choix et voir le matériel dispo et à acquérir<br/>           Voir pour des variétés moins gourmandes en eau</p> |
| <p><b>Opération 1 naissance = 1 arbre</b><br/>           Visite de l'espace vert entre le bassin d'orage du moulin de la roche et les habitations.<br/>           Voir les espèces autorisées dans le cadre de l'opération aidée par la région des PDL.<br/>           Calendrier : mi-avril 2024 avec les naissances 2022 (18) et 2023 (17) ou décembre 2024 avec les naissances 2023 et 2024</p>   | <p>Faire un point téléphonique avec services techniques pour voir faisabilité pour avril ?</p>  |
| <p><b>Plantation allée du château</b><br/>           Projet de plantations le long de la bande tondue qui remonte des maisons au moulin de la roche vers la rue du Maine. Réflexion entre haie plutôt bocagère ou alignement d'arbres pas trop hauts. Préférence pour un alignement d'arbres qui nécessite peu d'entretien et est plus esthétique et en lien avec une entrée de château.</p>   | <p>Rechercher les subventions à mobiliser et quelles espèces + planifier</p>  |
| <p><b>Jardinière/aménagement place paramédicaux</b><br/>           Réflexion à mener pour occuper l'espace au pied des escaliers des logements rue de la roche.<br/>           Voir les jardinières en stock pour plantations grimpantes</p>   | <p>Voir stock à l'atelier lors du point mensuel<br/>           A défaut, voir sur catalogues</p>  |
| <p><b>Rack stationnement vélos</b><br/>           Proposition d'installer un rack 5-6 vélos le long de la haie sur la place d'accès au cabinet médical : central et en vue.<br/>           Voir le besoin au niveau de l'école publique (déjà existant ?)</p>  | <p>Voir catalogue, demander devis</p>   |
| <p><b>Ancienne carrière moulin de la Roche</b><br/>           Refaire un point d'étape avec MNE sur les prochaines étapes. A ce jour, piquets installés pour éviter la zone humide et cordes bientôt posées.</p>   | <p>Contacteur Olivier Duval<br/>           06.15.92.83.06</p>   |
| <p><b>Bornes de recharges</b><br/>           Territoire Energie 53 propose un Appel à l'Initiative Privée pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur le département, afin de répondre à la demande prévisible sur les prochaines années.<br/>           L'AIP est une procédure simplifier qui permet de trouver des espaces publics à confier à un opérateur qui souhaite investir et exploiter des IRVE.</p>   | <p>Contacteur TE53 - Delphine MONTAGU 07.56.06.10.57<br/>           Obtenir modèle de convention<br/>           Finaliser les emplacements discutés</p>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>TE53 propose de s'occuper du montage du dossier d'appel d'offres pour un retour en octobre 2024.</p> <p>Projet de convention tripartite Commune/TE53/opérateur. La RODP serait calculée avec une part fixe en fonction du nombre de places et une part variable en fonction des bénéficiaires, et reversée pour partie à TE53 pour sa gestion administrative.</p> <p>Des échanges ont eu lieu entre Jérôme et d'autres conseillers et TE53 pour l'emplacement des bornes : 1 borne normale 2 places + 1 borne rapide 2 places.</p> <p>TE53 attend la validation de la commune.</p> | <p>Obtenir modèle délibération</p>                                   |
| <p><b>Informations diverses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de vente d'un bouc par la commune d'Argentré</li> <li>• Invitation AG MNE samedi 16/03 à 16h45 à la Selle Craonnaise</li> <li>• Réunion à la mairie de PARNE SUR ROC samedi 16/03 à 9h30 sur un projet d'aménagements de pistes cyclables entre les communes Entrammes, Parné, Forcé et vers Laval (RD 962 et RD 21).</li> <li>• Rencontres TEM vendredi 16/04 de 9h00 à 14h00 à Loiron-Ruillé</li> </ul>  | <p>Pas d'intérêt<br/>Personne dispo<br/>Amanda<br/><br/>Amanda ?</p> |

## VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### 1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

### 2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

### 3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

| Nature  | Fournisseur | Montant HT |
|---|-------------|------------|
| Entretien des vitreries bâtiments               | Sicomen     | 1420       |
| Protection nom du domaine : mairie-entrammes.fr | Touiller    | 54+112.50  |

### 4° Louage de choses

| Logements | Nouveau |
|-----------|---------|
|           |         |

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Néant

**6° Créer les régies comptables**

Néant

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

| N° d'enregistrement | Date       | Référence cadastrale | Décision                    |
|---------------------|------------|----------------------|-----------------------------|
| 2024-01             | 05/02/2024 | AH 0001              | RENONCE AU DROIT PREEMPTION |
| 2024-02             | 08/02/2024 | AC 0021              | RENONCE AU DROIT PREEMPTION |
| 2024-04             | 26/02/2024 | AE 0171              |                             |

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**

HT

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

**IX-Questions diverses**

Bilan opérationnel SDIS 53 sur la commune d'Entrammes

\*Rapport d'activités des sapeurs-pompiers sur l'année 2023 :

Secours à la personne : 71

Accident de la circulation : 12  
Opérations diverses :9  
Incendies : 5

|      |     |
|------|-----|
| 2019 | 69  |
| 2020 | 65  |
| 2021 | 96  |
| 2022 | 101 |
| 2023 | 97  |

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 mars 2024  
64 personnes réparties 29 hommes et 35 femmes, 51 indemnisables

Inscrits à la Banque alimentaire au 21 mars 2024 :  
6 foyers représentant 13 personnes

**Evènements :**

Chasse aux œufs : samedi 30 mars de 14h à 17h00

**Prochaines réunions :**

|  |       |   |
|--|-------|---|
| 28 mars 2024   | 18h15 | Commission adressage  |
| 2 avril 2024   | 20h30 | Commission urbanisme  |
| 16 avril 2024  | 18h00 | Commission Développement durable  |
| 16 avril 2024  | 20h30 | Commission enfance/jeunesse prochaine dates 21 mai, 6 juin, 2 juillet, 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 17 décembre |
| 18 avril 2024  | 20h30 | Commission Acteurs de la vie locale   |
|  | 20h30 | Commission patrimoine   |
|  | 20h30 | Commission RH à fixer   |
| Prochains Conseils : 16/05, 13/06, 11/07, 12/09, 10/10, 14/11, 12/12 |       |   |

## RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°31-03/2024/033 - Election d'un nouvel adjoint

Délibération n°32-03/2024/034 - Convention avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Mayenne pour une veille de prospective foncière

Délibération n°33-03/2024/034 - Création d'une convention temporaire d'exploitation et d'entretien du terrain correspondant à la tranche 2 du lotissement de La Furetière

Délibération n°34-03/2024/034 - Syndicat mixte de l'aéroport de Laval/Entrammes - demande d'ajout des zones EnR

Délibération n°35-03/2024/035 - Droit préemption zone UA3+

Délibération n°36-03/2024/36 - Approbation des Comptes administratifs 2023

Délibération n°37-03/2024/37 - Approbation des Comptes de gestion 2023 dressés par Mme Lurson, Trésorière du Pays de Laval.

Délibération n°38-03/2024/37 - Affectation des résultats - Exercice 2023 pour le budget 2024

Délibération n°39-03/2024/37 - Vote des taux d'imposition 2024

Délibération n°40-03/2024/38 - Vote des budgets : de la commune, des lotissements du Clos des Rochettes et de la Furetière 2024

Délibération n°41-03/2024/38 - Marché de travaux rénovation du presbytère : avenant 6 lot 1 BTEM et avenant 2 lot 8 Lecoules

Délibération n°42-03/2024/38 - Prolongation de la mission de contrôle Socotec suite au retard sur le planning du chantier de rénovation de l'ancien presbytère

Délibération n°43-03/2024/38 - Prolongation de la mission de SPS détenue par BUDO53 suite au retard sur le planning du chantier de rénovation de l'ancien presbytère

Délibération n°44-03/2024/39 - Lotissement Le Clos des Rochettes - lot 1 Eurovia DGD - Renonciation aux pénalités de retard

Délibération n°45-03/2024/39 - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Séance du 21 mars 2024  
Délibérations prises de  
n° 31 à 45 /2024

| NOM         | PRENOM     | SIGNATURE       | NOM      | PRENOM   | SIGNATURE       |
|-------------|------------|-----------------|----------|----------|-----------------|
| ALLAIRE     | Jérôme     |                 | DENEUX   | Valérie  |                 |
| PERIN ACKER | Nathalie   | Excusée-pouvoir | BURGEVIN | Nicolas  |                 |
| BREARD      | Nicolas    |                 | PERRAULT | Caroline |                 |
| DEVINAT     | Fabienne   |                 | HAUTBOIS | Edmond   |                 |
| BOIVIN      | Christophe |                 | LEPAGE   | Amanda   |                 |
| MAGNYE      | Sandrine   |                 | LECOMPTE | Frédéric | Absent          |
| BURON       | David      | Absent          | REMON    | Karine   | Excusée-pouvoir |
| BRUNEAU     | Alice      | Excusée-pouvoir |          |          |                 |
| ANJARD      | Sylvain    | Absent          |          |          |                 |